

MAIRIE DE MOGNÉVILLE
6, RUE DE L'ÉGLISE
55800 – MOGNÉVILLE
Tél. : 03.29.75.48.94
E-mail : mairie@mogneville.com

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 JUILLET 2019.

- Accord local sur la recomposition du Conseil de Communauté.
- Questions et informations diverses (organisation du 29 août).

Etaient présents : Mesdames Nadine GOULET, Véronique CHARTON, Céline ESTIEZ, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT, Didier CHARTON, Jacky GOULET et Rudy FRANCAERT.

Etait absente excusée : Madame Murielle SCHWARTZ ayant donné pouvoir à Madame Véronique CHARTON.

Etait absent non excusé : Monsieur Dylan MONCHABLON.

Secrétaire : Madame Véronique CHARTON.

Le compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2019 est adopté.

N° 2019/44 – ACCORD LOCAL SUR LA RECOMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1,

Considérant le fait que ces dispositions visent à encadrer les conditions de définition des modes de représentation des Communes au sein des instances délibérantes des E.P.C.I. dont elles sont membres,

Vu la délibération n°CC2017/033 en date du 18 mai 2017 définissant un accord local pour le Conseil de Communauté du Pays de Revigny, approuvé à l'unanimité des Conseils Municipaux,

Considérant le fait que dans l'année précédant le renouvellement général des Conseil Municipaux, il doit être procédé à la recomposition des Conseils Communautaires,

Considérant le fait qu'à défaut d'accord local sur la composition du Conseil de Communauté exprimé pour le 31 août 2019, la composition sera d'autorité modifiée par Arrêté Préfectoral selon les règles de droit commun,

Considérant le fait que les règles de droit commun conduiraient à un effectif de 28 délégués communautaires, soit 4 membres de moins par rapport à la composition actuelle,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la COPARY en date du 11 juillet 2019 approuvant un accord local de recomposition du Conseil de Communauté à raison de 32 membres répartis entre les 16 Communes selon des critères de seuils de population,

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

- o de prendre acte de la délibération du Conseil de Communauté de la COPARY en date du 11 juillet 2019 approuvant un accord local de recomposition du Conseil de Communauté,
- o d'opter pour un mode dérogatoire de composition du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Revigny,
- o de définir le nombre de sièges composant l'Assemblée Communautaire à 32 (trente-deux),

- de définir la règle de répartition des sièges suivante, selon le critère de la population municipale :
 - ~ Commune dont la population est inférieure ou égale à 300 habitants : 1 délégué
 - ~ Commune dont la population est comprise entre 301 et 500 habitants : 2 délégués
 - ~ Commune dont la population est comprise entre 501 et 1 000 habitants : 3 délégués
 - ~ Commune dont la population est égale ou supérieure à 1 001 habitants : 11 délégués

- d'allouer en conséquence à chacune des 16 Communes membres de la Communauté de Communes le nombre de délégués suivants, en application des données de populations légales 2016 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019 :
 - ~ Andernay (254 habitants) : 1 délégué
 - ~ Brabant-le-Roi (232 habitants) : 1 délégué
 - ~ Contrisson (815 habitants) : 3 délégués
 - ~ Couvonges (158 habitants) : 1 délégué
 - ~ Laheycourt (405 habitants) : 2 délégués
 - ~ Laimont (463 habitants) : 2 délégués
 - ~ Mognéville (376 habitants) : 2 délégués
 - ~ Nettancourt (254 habitants) : 1 délégué
 - ~ Neuville-sur-Ornain (360 habitants) : 2 délégués
 - ~ Noyers-Auzecourt (283 habitants) : 1 délégué
 - ~ Rancourt-sur-Ornain (197 habitants) : 1 délégué
 - ~ Remennecourt (55 habitants) : 1 délégué
 - ~ Revigny-sur-Ornain (2 860 habitants) : 11 délégués
 - ~ Sommeilles (205 habitants) : 1 délégué
 - ~ Vassincourt (269 habitants) : 1 délégué
 - ~ Villers-aux-Vents (132 habitants) : 1 délégué

- d'appliquer le principe posé à l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les Communes ne disposant que d'un seul délégué disposent d'un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du délégué titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le Président de l'Etablissement Public,

- de donner tout pouvoir au Maire pour la notification de la présente au Président de la COPARY et au Préfet de la Meuse.

N° 2019/45 – DEMANDE DE REPORT DE PAIEMENT DE LOCATION DE L'ACCA.

Monsieur le Maire évoque les difficultés financières rencontrées par l'Association de Chasse Communale (ACCA) suite à l'attribution par les services de l'Etat d'un gros plan de chasse sangliers et d'une taxe à l'hectare en forte augmentation, conséquences d'une forte enveloppe d'indemnisation des dégâts agricoles sur le territoire de la commune en 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide, exceptionnellement, pour encourager et soutenir la chasse locale mais aussi contribuer à la maîtrise des populations de gibier de :

- subventionner à hauteur de 50% les actions de jeunes chasseurs résidents,
- rembourser deux boucles de cervidés (biche et faon) sur le plan de chasse de 4 attribué cette année sous condition de la réalisation du prélèvement de ces animaux et d'un prélèvement de 90% minimum du plan de chasse chevreuil.

- encourage l'ACCA, au même titre que les autres associations locales, à réaliser des actions ou animations lui permettant ainsi de rentrer quelques deniers (concert de cors de chasse, action de chasse à la journée, animations autour de la chasse et de la forêt...).

N° 2019/46 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Organisation 29 août 2019.

Le Maire,
Richard SIRI